



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20250515-20250504-DE  
Reçu le 19/05/2025

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

|                  |
|------------------|
| Votes Pour : 26  |
| Votes Contre : 0 |
| Abstention : 0   |

### DELIBERATION N° 2025/05/04

### COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET GENERAL DU SIEDA 2024

12 rue de Bruxelles  
Bourran  
12000 RODEZ  
05 65 73 31 60  
sieda@sieda.net  
www.sieda.fr



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET GENERAL DU SIEDA 2024 - CFU SIEDA 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, le CFU est débattu sous la présidence de Monsieur LACOMBE ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01 JANVIER au 31 DECEMBRE 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 21 061 142.05 € ; Recettes 21 432 612.45 € ;

Fonctionnement : Dépenses 5 537 804.48 € ; Recettes : 12 180 021.40 € ;

### RAR Section d'investissement

|                                                       |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Excédent comptable au 31.12.2024                      | 371 470.40 €    |
| Restes à réaliser en dépenses reportée au 31.12.2024  | 15 841 939.54 € |
| Restes à réaliser en recettes reportées au 31.12.2024 | 12 224 591.36 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement  | 3 245 877.78 €  |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le comité syndical, après avoir oui l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget principal SIEDA pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Et Publication ou notification  
Du 17/05/2025



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)